



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 DECEMBRE 2017 -

DELIBERATION

Numéro 17 - 04 - 019

Délibération n° 5 : Les subventions au titre de l'année 2018.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 7 décembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (13 membres présents et 9 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Paul PONCET – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Claude LIOGIER) ; Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Colette FERRAND) ; Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Pierrick COURBON (pouvoir donné à Jean-Claude CHARVIN) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Olivier GAULIN (pouvoir donné à Michel ROBIN).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Au titre de l'année 2018, les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - Le comité de gestion de l'action sociale (CGAS) : 16 000 €.

Ce montant permet principalement à l'association de gérer une billetterie locale, et de participer au financement des licences sportives et culturelles et à l'aide aux vacances. Le montant de **16 000 €** est versé depuis 2013, date de la mise en place d'une participation financière de l'établissement pour les mutuelles des agents.

2 - Les associations de jeunes sapeurs-pompiers : 13 000 €.

Il est proposé de reconduire une subvention de **1 000 €** pour chaque section de jeunes sapeurs-pompiers, destinée au financement de leur fonctionnement. Depuis 2014, ces sections sont au nombre de 13.

3 - L'œuvre des pupilles : 3 100 €.

Il est proposé de reconduire la subvention des années précédentes soit **3 100 €**.

4 - L'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile : 1 000 €.

Il est proposé de confirmer la subvention de **1 000 €** comme les années précédentes.

5 - L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- 📁 Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- 📁 Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- 📁 La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et des animateurs affectés dans 13 sections (fourniture d'équipements de sport), ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,

☞ L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...).

Pour l'année 2018, il est proposé de verser une subvention de 69 900 €, comme précédemment.

6 – Le Musée des sapeurs-pompiers de la Loire : 18 150 €.

La subvention versée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire répond à un double objectif :

☞ Participation au financement d'un prêt bancaire :

En application d'une délibération du conseil d'administration, le SDIS et la ville de Firminy versent à parts égales une subvention permettant à l'association de financer un prêt bancaire qui lui a permis d'acquérir des locaux et de réaliser des travaux d'aménagement.

Ce prêt a dernièrement fait l'objet d'un rachat auprès d'un autre organisme bancaire, ce qui a permis de réduire le montant des annuités. Par conséquent, pour l'année 2018, la participation financière de l'établissement peut être diminuée. Il est donc à ce titre proposé de verser une subvention de 10 500 €.

☞ Participation au fonctionnement de l'association :

Le SDIS participe par ailleurs aux frais de fonctionnement du musée (7 650 €). Ce montant pourrait être reconduit.

La subvention globale du SDIS pourrait donc être arrêtée cette année à **18 150 €**.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ pour fixer les montants des subventions allouées au titre de l'année 2018.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

La subvention 2018 versée au comité de gestion de l'action sociale (CGAS) est fixée à 16 000 €.

Article 2 :

La subvention allouée à chacune des sections de jeunes sapeurs-pompiers est fixée à 1 000 €.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide de reconduire la subvention allouée les années précédentes à l'œuvre des pupilles soit 3 100 € pour l'année 2018.

Article 4 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 1 000 € la subvention allouée à l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile pour 2018.

Article 5 :

Pour 2018, le conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € la subvention allouée à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Article 6 :

Le conseil d'administration décide de fixer à 18 150 € la subvention allouée au Musée des sapeurs-pompiers de la Loire au titre de l'année 2018.

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 9 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT